

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 182

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de cet article :

« L'article 372-2 du code civil est complété par ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre même de la proposition de loi affirme qu'elle traite de l'intérêt de l'enfant. Pourquoi alors supprimer les termes qui en traitent ?